

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 mai 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir Mme DILLENSEGER) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HOUPERT (pouvoir Mme OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Étude de la biodiversité - Adhésion Réseau National des collections Naturalistes

M. le MAIRE expose :

Mesdames, Messieurs,

Les spécimens d'histoire naturelle conservés par les Muséums d'histoire naturelle et les établissements scientifiques constituent aujourd'hui les archives de la biodiversité, patrimoine irremplaçable et atouts indéniables pour la recherche scientifique - présente et future - sur la biodiversité.

En France, la conservation et l'étude de ces objets se font au sein d'une centaine d'établissements (Muséum National d'histoire naturelle, Université, Muséums d'histoire naturelle en régions).

Au sein du Jardin des sciences, le Muséum d'histoire naturelle de Dijon, conserve, étudie près d'1 million de spécimens d'histoire naturelle (notamment ses collections de référence dans les domaines de l'entomologie et de la botanique). Partenaire reconnu du monde la recherche en matière de biodiversité à l'échelle régionale et nationale, l'établissement valorise également ces actions dans le cadre du plan en faveur de la biodiversité sur le territoire.

Le double constat des menaces qui pèsent sur la biodiversité et les lacunes de la connaissance en la matière se traduit aujourd'hui par un regain d'intérêt de la part des instances de recherches nationales, européennes et mondiales pour les énormes réservoirs d'informations que constituent les objets naturalistes conservés par ces établissements.

La structuration d'un réseau national des collections naturalistes (RECOLNAT) a pour objectif de constituer un réseau d'excellence scientifique dans le domaine des collections naturalistes. Il facilitera l'accessibilité et la visibilité de ces objets de référence pour la description et l'étude du monde vivant. RECOLNAT constituera le « nœud français » pour la participation aux programmes de recherches à l'échelle européenne sur la biodiversité et permettra d'accroître la visibilité nationale et internationale de ses membres.

L'adhésion dès à présent de la ville de Dijon au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé Réseau National des Collections Naturalistes (RECOLNAT) permet à la ville via le Muséum – Jardin des sciences d'intégrer ce réseau, en tant que membre fondateur, aux côtés du Muséum National d'Histoire Naturelle, de certaines universités et collectivités locales particulièrement investies dans le domaine de la recherche et la prise en compte de la Biodiversité sur leur territoire.

La cotisation annuelle au Groupement d'intérêt scientifique RECOLNAT s'élève à 1000 € par an.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'adhésion de la Ville, à compter de cette année 2020 et pour les années suivantes, au Groupement d'intérêt scientifique RECOLNAT
- 2 - décider, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence, soit 1000 € pour l'année 2020
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ